

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743
RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 743-1

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à l'utilisation extérieure de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2021, le Règlement numéro 743;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de contrôler judicieusement l'utilisation extérieure de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4 - Niveau de restriction

Modifier la période du premier (1^{er}) avril au premier (1^{er}) octobre de chaque année, au premier (1^{er}) mai jusqu'au premier (1^{er}) septembre.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


M. Yvon Chiasson
Maire


M. Sylvain Chevrier
Greffier-trésorier et directeur général

Avis de motion : 20 septembre 2022
Adoption du projet de règlement : 20 septembre 2022
Adoption du règlement : 18 octobre 2022
Publication et entrée en vigueur : 21 octobre 2022